

**ARRETE 71/2024 ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2<sup>NDE</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**Le Président de la Communauté de communes Val'eyrieux**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 1 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 2<sup>nd</sup>e classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	REBOULET Jérôme	TECHNICIEN – ECHELON 8	01/01/2024
2			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	0	1	1

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

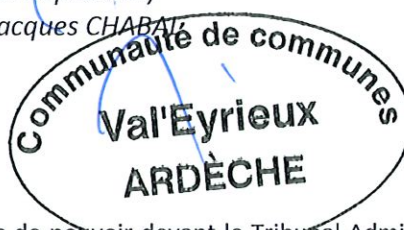
- Publié ou affiché en mairie *(ou établissement public)*,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Le Cheylard, le 15 mars 2024

**Le Président,**

*(Nom et prénom)*

Dr Jacques CHABAT



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE 72/2024 ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2<sup>NDE</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président de la Communauté de communes Val'eyrieux

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 1 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal 2<sup>nde</sup> classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	COGNET MATHILDE	ASSISTANT DE CONSERVATION – ECHELON 7	01/01/2024
2			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	0	1

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Le Cheylard, le 15 mars 2024

Le Président,

(Nom et prénom)

Dr Jacques CHABAL



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.